

# Titres Restaurant papier & Chèques d'Accompagnement Personnalisé 2017



## ATTENTION BIENTÔT LA PÉREMPTION DE VOS TITRES

VOUS AVEZ JUSQU'AU  
28 FÉVRIER 2018

pour remettre en Centres de Collecte\* ou à la CRT Traitement\*\* vos titres 2017, accompagnés de votre bordereau de remise.



### ACCEPTATION EN CAISSE DES DERNIERS TITRES 2017 :

**31 décembre 2017** Date limite d'acceptation des Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP) 2017

**31 janvier 2018** Date limite d'acceptation des Titres Restaurant papier (TR) 2017



**Aucun titre TR ou CAP 2017 remis après le 28 février 2018 ne donnera lieu à remboursement.**

\* Avec les 225 centres de collecte, le délai de remboursement commence le jour même de votre dépôt.

Liste des centres de collecte : [www.crt.asso.fr](http://www.crt.asso.fr) ou **0 892 680 655** Service 0.40 € / min + prix appel

\*\* En cas d'envoi postal, le cachet de La Poste fera foi. Tout mode d'envoi des titres à la CRT Traitement en dehors des Centres de Collecte, du ColiSUR® et du Pack Vert demeure sous votre responsabilité.

